

**Rapport de la commission chargée de préavis sur le rapport municipal N 2-2020 au
Conseil Communal présentant**

l'état de traitement des motions et postulats déposés et renvoyés à la
Municipalité jusqu'au 31 décembre 2018 qui n'ont pas encore fait l'objet
d'une réponse définitive et dont le délai est échu au 31 décembre 2019

et répondant définitivement au postulat N° PO 3-2017 de M. le Conseiller
David Boulaz «Pour plus de célérité dans le traitement des naturalisations»

**Au Conseil communal
De et A
1008 Prilly**

Prilly, le 7 février 2020

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Composition et fonctionnement de la commission

La commission ad'hoc chargée d'examiner le rapport municipal n° 2-2020 s'est réunie au 1^{er}
étage du Château, le 4.2.2020 de 20h10 à 21h20, dans la composition suivante :

Madame Johanna Monney, Les Verts
Monsieur Shantidas Annen, PLR
Monsieur Alexis Buchana, Socialiste
Monsieur Christian Burdet, Socialiste
Monsieur Jean-Baptiste Di Natale, PDC, rapporteur
Monsieur Werner Meienhofer, Socialiste, Président
Monsieur Enzo Rosa, PLR

La Municipalité est représentée par MM Alain Gillièron et Michel Pellegrinelli

2. Présentation de l'objet et discussion en présence de la municipalité

M. le Municipal Alain Gillièron rappelle le contenu du préavis. La première partie traite des
motions et postulats avec délai de réponse au 31.12.2019. La seconde partie répond
définitivement au Postulat 3-2017.

**Rapport de la commission chargée de préavis sur le rapport municipal N 2-2020 au
Conseil Communal présentant**

l'état de traitement des motions et postulats déposés et renvoyés à la Municipalité jusqu'au 31 décembre 2018 qui n'ont pas encore fait l'objet d'une réponse définitive et dont le délai est échu au 31 décembre 2019

et répondant définitivement au postulat N° PO 3-2017 de M. le Conseiller David Boulaz «Pour plus de célérité dans le traitement des naturalisations»

Postulat 7-2008 :

Il s'agit là du « doyen » des postulats. Ce dossier conséquent et difficile arrive pratiquement à son terme. Il est étroitement lié au PGA récemment adopté par notre conseil. Ce même PGA doit encore être signé par le Conseil d'Etat, ce qui devrait être le cas avant le 31.3.2020. Dans la foulée suivra l'enquête publique (avril-mai). La municipalité n'exclut pas des oppositions, raison pour laquelle le syndic propose de modifier le délai de réponse pour ce postulat au 30.6.2021 (et non plus au 31.12.2020). Un amendement devrait être déposé lors du conseil communal.

Q : N'aurait-il pas été possible de prévoir dès le départ un délai de réponse plus long pour un tel préavis ?

R : Le règlement de notre conseil prévoit une réponse pour le suivi des postulats et motions en suspens

Q : Dans le rapport municipal, il est indiqué que la mise à l'enquête a eu lieu en novembre 2019

R : Il s'agit là d'une erreur de rédaction. Le retard pris pour le PGA n'a pas permis la mise à l'enquête en novembre 2019. Comme mentionné précédemment, la mise à l'enquête se fera après signature du PGA par le Conseil d'Etat

Postulat 1-2017 :

La revue des différents règlements et des émoluments est encore en cours. Certaines modifications sont déjà en vigueur. D'autres (tarif des locations de la salle communale par exemple) sont à l'étude et un délai au 31.12.2020 est demandé. Il est à relever que des changements de chefs de service et des absences prolongées de certains collaborateurs rendent la tâche plus compliquée.

Postulat 1-2018 :

Les services concernés sont au travail sur ce postulat et le délai au 31.12.2020 devrait permettre à la Municipalité d'y apporter une réponse.

Les autres postulats en suspens pour lesquels aucune demande de prolongation n'a été faite par la Municipalité sont également évoqués. Les délais devraient être maintenus.

**Rapport de la commission chargée de préavis sur le rapport municipal N 2-2020 au
Conseil Communal présentant**

l'état de traitement des motions et postulats déposés et renvoyés à la Municipalité jusqu'au 31 décembre 2018 qui n'ont pas encore fait l'objet d'une réponse définitive et dont le délai est échu au 31 décembre 2019

et répondant définitivement au postulat N° PO 3-2017 de M. le Conseiller David Boulaz «Pour plus de célérité dans le traitement des naturalisations»

Réponse définitive au postulat 3-2017 :

La commission de naturalisation, de compétence municipale, a fait face une demande accrue de demandes de naturalisation suite à l'entrée en vigueur au 1.1.2018 d'un nouveau cadre juridique fixant des conditions plus strictes et restrictives. Un nombre important de demandes a été déposé avant le 31.12.2017. Afin de traiter tous les dossiers dans les délais prévus, la commission s'est réunie à 20 reprises en 2017, 19 en 2018, contre 10 à 12 séances les années précédentes. Au 30.6.2019 tous les dossiers ont été traités. Il n'y a, à ce jour, aucun recours connu.

Q : Un commissaire s'interroge sur le délai de recours des demandeurs

R : 30 jours après le refus. Aucun refus (au niveau communal) n'ayant été signifié. Aucun recours n'est attendu

Q : Quelle est la situation actuelle de la commission ?

R : La commission de naturalisation a été dissoute fin 2019

Q : Qu'en est-il du fonctionnement actuel de la procédure de naturalisation ?

R : Pour la ville de Prilly, il est beaucoup plus aisé de traiter ces dossiers aujourd'hui. Les demandes sont déposées d'abord au Canton, qui fait suivre les dossiers à la Commune concernée. Dans un délai de 3 mois, la Commune convoque le requérant pour l'examen. La liste des questions est basée sur les anciennes. Il est relevé que ces questionnaires (QCM) ne semblent pas poser de problèmes et que le taux de bonnes réponses est très élevé. Le nombre de demandes a fortement diminué avec la nouvelle procédure.

Q : Un commissaire souhaite que la Municipalité présente la nouvelle procédure au conseil communal

R : Une demande devrait être faite par le bureau de notre conseil

3. Délibérations et amendements

Le Président remercie MM Alain Gillièron et Michel Pellegrinelli.

S'agissant du postulat 7-2008, la commission comprend les motivations pour la prolongation du délai au 30.6.2021 et attend le dépôt d'un amendement formel de la Municipalité.

Rapport de la commission chargée de préavis sur le rapport municipal N 2-2020 au Conseil Communal présentant

l'état de traitement des motions et postulats déposés et renvoyés à la Municipalité jusqu'au 31 décembre 2018 qui n'ont pas encore fait l'objet d'une réponse définitive et dont le délai est échu au 31 décembre 2019

et répondant définitivement au postulat N° PO 3-2017 de M. le Conseiller David Boulaz «Pour plus de célérité dans le traitement des naturalisations»

Il est clair que le traitement de certains postulats est un travail long et pas toujours aisé, toutefois pour certains commissaires un délai aussi long pose la question des ressources mises à disposition pour répondre à ceux-ci.

4. Vote final

La commission passe ensuite au vote et c'est à l'unanimité qu'elle accepte le préavis tel que présenté.

La séance est levée à 21h20

5. Conclusions

En vertu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Prilly,

- Vu le rapport municipal 2-2020
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

**Rapport de la commission chargée de préavisier sur le rapport municipal N 2-2020 au
Conseil Communal présentant**

l'état de traitement des motions et postulats déposés et renvoyés à la
Municipalité jusqu'au 31 décembre 2018 qui n'ont pas encore fait l'objet
d'une réponse définitive et dont le délai est échu au 31 décembre 2019

et répondant définitivement au postulat N° PO 3-2017 de M. le Conseiller
David Boulaz «Pour plus de célérité dans le traitement des naturalisations»

décide

1. de prendre acte du rapport municipal N° 2-2020 présentant l'état de traitement des motions
et postulats déposés et renvoyés à la Municipalité jusqu'au 31 décembre 2018 qui n'ont pas
encore fait l'objet d'une réponse définitive et dont le délai est échu au 31 décembre 2019, et
d'accorder les prolongations suivantes :

- au 31 décembre 2020 pour le délai de réponse au postulat PO 7-2008 de M. le Conseiller
Samuel David «Pour un calendrier des mesures à envisager pour assainir les routes
conformément à l'OPB (Ordonnance sur la protection contre le bruit) et au Plan d'attribution des
degrés de sensibilité au bruit», au postulat PO 1-2017 de la Commission des finances «Pour des
émoluments qui couvrent mieux les charges induites aux prestations» et au postulat PO 1-2018
de Mme la Conseillère Patrizia Clivaz Luchez & Consorts «Femmes en marche, un autre regard sur
l'espace urbain»;

2. d'accepter la réponse municipale au postulat PO 3-2017 de M. le Conseiller David Boulaz &
Consorts intitulé «Pour plus de célérité dans les traitements des candidatures de naturalisations»,
et de classer ledit postulat.

Au nom de la commission :



Werner Meienhofer, Président J.-B. Di Natale, rapporteur